

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère épouse Dudon, M. Ludovic Pastor, M. Patrick Dangoumau, M. Stéphane Houllière.

**Excusés ayant donné procuration** : M<sup>me</sup> Martine Mathieu à M. Patrick Dangoumau  
M<sup>me</sup> Dorothée Tastet à M. Stéphane Houllière

M<sup>me</sup> Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Délibération de principe sur le projet d'aménagement du Bourg (exposé du travail du C.A.U.E. en présence de M. Jacquier, paysagiste conseil) ;
- 2) Délibération portant sur des avenants au marché de réhabilitation de l'église ;
- 3) Délibération portant sur une demande d'aide financière à la reconstruction de la forêt communale ;
- 4) Délibération portant sur les changements d'horaires de certains agents municipaux ;
- 5) Informations diverses.

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 20150114-01DEL : Délibération de principe sur le projet d'aménagement du Bourg**

M. le Maire expose la réflexion menée sur l'aménagement du Bourg en collaboration avec le C.A.U.E. et le Marsan Agglomération.

Il rappelle les axes prioritaires qui doivent servir de fils conducteurs dans la cadre de cette réflexion :

- ✓ Priorité sur la sécurisation de la traversée du Bourg ;
- ✓ Privilégier les liaisons douces ;
- ✓ Améliorer la perception de la place de la mairie dans son identité ;
- ✓ Assurer une concertation avec la population avant l'arrêt définitif du projet.

M. Christophe Butruille, Directeur Adjoint du pôle Infrastructures et Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Marsan, rappelle que le projet sera pris en charge financièrement par la Communauté à l'exception du mobilier urbain et de l'aménagement paysager. Il confirme l'inscription du programme d'aménagement du bourg de Saint-Perdon sur un programme pluriannuel d'investissement de la Communauté.

Il présente les résultats de l'installation du radar pédagogique sur le tronçon Mairie/La poste à compter du 27 octobre et durant un mois. Ces derniers permettent de mettre à jour un flux 4 fois plus important en montée qu'en descente. Il est à noter que le radar pédagogique a une incidence sur la vitesse des véhicules (en moyenne diminution de 6/7 km/h).

M. Jacquier, paysagiste conseil au C.A.U.E., présente le travail préalable et les propositions des Commissions Urbanisme et Environnement réunies les 16 décembre 2014 et 7 janvier 2015. Ce travail met l'accent sur une sécurisation des piétons sur l'ensemble de la zone avec des liaisons douces sur chaque portion. Les sens uniques sont privilégiés et la place de la mairie est mise en valeur avec un aménagement de zone 20.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lancer la procédure préalable à l'aménagement du bourg qui passera par :**

- ✓ La finalisation d'une proposition d'aménagement en collaboration avec le CAUE et un paysagiste choisi par la Communauté d'Agglomération;
- ✓ La concertation avec la population avec une réunion de présentation de la proposition ;
- ✓ Une étude et un chiffrage avec le Marsan Agglomération qui déterminera les contributions financière et technique respectives à charge de la Commune et de la Communauté ;
- ✓ L'arrêt définitif du projet par délibération du Conseil municipal.

**Délibération n° 20150114-02DEL : Délibération portant sur des avenants au marché de réhabilitation de l'église**

M. le Maire expose à l'assemblée que la conduite du chantier de réhabilitation de l'église a amené à prévoir les avenants ci-après :

- ✓ Lot 1 : Maçonnerie attribué à l'entreprise BOUNEOU, plus-value d'un montant de 951,00 € H.T. pour une réalisation d'un plafond BA13 + isolation à l'ancienne chaufferie ;
- ✓ Lot 4 : Menuiserie Bois attribué à l'entreprise LIMOUZIN, plus-value d'un montant de 4 493,15 € H.T. pour une fourniture et pose de double porte âme pleine et une moins-value d'un montant de 747,84 € H.T. pour la révision porte existante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**accepte** les avenants pour les lots suivants :

- ✓ Lot 1 : Maçonnerie attribué à l'entreprise BOUNEOU, plus-value d'un montant de 951,00 € H.T. pour une réalisation d'un plafond BA13 + isolation à l'ancienne chaufferie ;
- ✓ Lot 4 : Menuiserie Bois attribué à l'entreprise LIMOUZIN, plus-value d'un montant de 4 493,15 € H.T. pour une fourniture et pose de double porte âme pleine et une moins-value d'un montant de 747,84 € H.T. pour la révision porte existante.

**autorise** M. le Maire à signer les avenants.

**Délibération n° 20150114-03DEL : Délibération portant sur une demande d'aide financière à la reconstruction de la forêt communale**

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La surface à reconstituer est de 18,55 ha
- ✓ Parcelles cadastrales : territoire de la commune de Saint-Perdon, section AE, parcelle n°0003 en partie.
- ✓ Montant de la demande d'aide : 23 150,40 €

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **28 938,00 €** et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **23 150,40 €**.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- ✓ d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **18,55** ha ;
- ✓ d'approuver les nouvelles conditions de financement par le Plan de Développement Rural Aquitain ;
- ✓ de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **23 150,40 €** ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier ;
- ✓ de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :
  - pour la constitution de ce dossier ;
  - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde).
- ✓ d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

#### **Délibération n° 20150114-04DEL : Délibération portant sur les changements d'horaires du poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la délibération en date du 08 septembre 2001 fixant la durée hebdomadaire du poste agent d'entretien et fixant l'horaire hebdomadaire de ce poste à 15 heures ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2001 concernant la mise en place des 35 heures, et portant à 16 heures, l'horaire hebdomadaire du poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2008 décidant de porter à 28 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2011 décidant de porter à 30 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et une abstention (M. Gilles Castaignède) :**

- ✓ de porter à 35 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet actuellement de 30 heures ;

- ✓ l'agent sera chargé d'apporter une aide à un enseignant de maternelle, de la surveillance de l'interclasse, de l'animation des temps d'accueils périscolaires (T.A.P.), l'entretien des bâtiments scolaires et municipaux ;
- ✓ la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Délibération n° 20150114-05DEL : Délibération portant sur les changements d'horaires du poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>re</sup> classe à temps non complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération en date du 05 octobre 2001 créant un poste d'agent d'animation et fixant l'horaire hebdomadaire de ce poste à 26 heures ;

VU la délibération du 27 avril 2011 décidant de porter à 30 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>re</sup> classe à temps non complet ;

VU la délibération du 23 novembre 2011 décidant de porter à 32 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>re</sup> classe à temps non complet ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et une abstention (M. Gilles Castaignède) :**

- ✓ de porter à 35 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>re</sup> classe, actuellement de 32 heures ;
- ✓ l'agent sera chargé de l'animation du Centre de Loisirs, de l'interclasse et de l'animation des temps d'accueils périscolaires (T.A.P.) ;
- ✓ sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné ;
- ✓ les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- ✓ la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Délibération n° 20150114-06DEL : Délibération portant sur les changements d'horaires du poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015 et du développement des activités en faveur des adolescents, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h par semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération en date du 2 octobre 2012 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 24 heures ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2013 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 26 heures ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et une abstention (M. Gilles Castaignède) :**

- ✓ de porter à 28 heures par semaine la durée de travail du poste du poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet,
- ✓ l'agent sera chargé de l'animation du Centre de Loisirs et de l'accueil périscolaire, des temps d'activités périscolaire et de l'accueil des adolescents et préadolescents,
- ✓ la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'exonération d'un branchement d'assainissement d'une habitation au lotissement Catuhe construite sur deux lots. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du paiement d'une seule taxe de raccordement au réseau d'assainissement.

M. le Maire expose la demande faite par les conjoints Marjollet pour l'acquisition d'environ 300m<sup>2</sup> à l'arrière de leur propriété, qui jouxte la propriété communale en continuité de l'église. Le Conseil municipal décide de faire une proposition de vente.

M. le Maire expose le dossier d'appel d'offres de replantation des 40 ha de forêts communales élaboré par l'ONF. Planfor propose l'offre la plus intéressante pour un montant de 42 367,20 € avec la plantation de pins maritimes certifiés. M. le Maire propose au Conseil de faire une visite de la forêt communale, dès le printemps.

M. le Maire précise que concernant l'installation de l'Agence Postale, le mobilier arrive fin février. Les devis d'aménagement restent en cours.

M. le Maire explique que M. Michaux de la Communauté d'Agglomération sera à Saint-Perdon le 29 janvier prochain pour recenser le plan d'actions de voirie pour les 5 prochaines années. M. le Maire sollicite l'ensemble des conseillers pour faire remonter les éventuels besoins.

M. le Maire dit que les devis d'études de sol pour les anciens vestiaires seront examinés lors de la prochaine réunion de la Commission Travaux (environ 1 500 €). Il présente les différentes esquisses réalisées par des architectes pour les vestiaires du foot et le complexe multi-associations.

M. le Maire dit qu'une rencontre avec les assureurs est programmée le 4 février pour les dommages constatés dans la cour de la nouvelle école.

M. Patrick Dangoumau demande si une étude pourrait être envisagée pour ouvrir le tunnel du Graillou à la circulation des voitures. La question sera posée au Conseil Général des Landes, gestionnaire de la 2x2 voies. M<sup>me</sup> Régine Nehlig souligne que le Conseil Général n'était pas favorable à la création d'une circulation sous le tunnel, lors de la création de cette voie.

M. Patrick Dangoumau demande s'il serait possible de déplacer le panneau 30 au quartier Larroque et si l'inversion des stops au carrefour entre la rue Larroque et l'impasse des Acacias pourrait être envisagée. M. le Maire dit que ces hypothèses seront étudiées avec les services de la Communauté.

M. Ludovic Pastor propose qu'un miroir soit posé à la sortie de la rue Jean GAY sur l'avenue des Arènes qui est très dangereuse.

M<sup>me</sup> Sandrine Casini confirme qu'une réunion de la Commission Urbanisme sera envisagée après avoir rencontré les services de l'agglomération qui doivent faire connaître les actions possibles de la commune après la prise de compétences PLUi.

Le nettoyage des terrains de tennis avec le passage d'un anti-mousse est prévu par les cantonniers. M. Sébastien Lanibois note qu'un passage sur le terrain multi-sport sera aussi nécessaire.

M. le Maire explique que les sorties de la caserne des pompiers de Saint-Perdon se sont élevées au nombre de 188 depuis son ouverture. Il dit que la moitié d'entre elles a été assurée avec la participation de nos deux cantonniers (pompiers volontaires) ce qui entraîne une certaine désorganisation du travail technique. Il note aussi l'augmentation du transport des déchets verts constatée ces derniers mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI

Les Membres,